

# **Réglement du concours "Newsletter Avril 2019"**

## **Participation**

Art. 1:

Le concours est une action organisée par la société Nationale des Chemins de fer belges, SNCB, S.A. de droit public, Direction Marketing & Sales, 10-14 B-MS 152, avenue de la Porte de Hal 40 à 1060 Bruxelles.

Art. 2:

Le concours se déroule du 5 avril jusqu'au 14 avril 2019 inclus et est ouvert à tous. Les membres du personnel de la SNCB et de ses filiales ne peuvent prendre part au concours.

## **Inscription**

Art. 3:

La participation au concours se fait en complétant le formulaire de participation sur [www.sncb.be](http://www.sncb.be) et répondre aux deux questions ainsi qu'à la question subsidiaire.

Art. 4 :

La SNCB est en droit de refuser l'inscription au concours des candidats dont les données personnelles sont incorrectes ou incomplètes.

Art. 5:

Une seule participation par personne est autorisée. La participation multiple d'un même participant au moyen de différentes adresses électroniques, différentes identités ou de toute autre manière, entraîne automatiquement et sans avis préalable du participant au concours.

## **Prix et Gagnants**

Art. 6:

Il y a **5 x 2 B-Excursions au choix** à gagner. Un seul prix par gagnant est autorisé.

Art. 7:

Les prix remportés ne peuvent en aucun cas être échangés ou être remis en espèces.

Art. 8:

Les B-Excursions seront décernées aux personnes ayant participé au concours et ayant répondu correctement aux deux questions du concours ainsi qu'à la question subsidiaire (ou qui s'en rapprocheront le plus). En cas d'ex-aequo, c'est le premier inscrit qui l'emporte.

Art. 9:

Chaque gagnant du concours sera personnellement informé par e-mail ou par courrier postal.

Art. 10:

Les gagnants recevront par la poste leur B-Excursion (voucher à échanger aux guichets des gares SNCB).

Etant donné que les coordonnées postales sont communiquées par le participant lui-même, aucune contestation de non-réception ne pourra être prise en considération.

### **Données personnelles**

Art. 11:

La SNCB souhaite garantir la vie privée du participant en respectant toutes les dispositions légales ou autres en matière de protection de la vie privée.

Toutes les données personnelles communiquées par les participants via [www.sncb.be](http://www.sncb.be) seront conservées dans une banque de données gérée par la SNCB.

Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi de promotions ou réductions, d'information et d'études. Ces données seront traitées de manière confidentielle. Vous pouvez à tout moment consulter les données personnelles traitées par la SNCB, et faire apporter toutes les rectifications nécessaires ou demander gratuitement à la SNCB de les effacer de ses fichiers ou de ne pas communiquer en tout ou en partie à des tiers les informations reçues.

### **Adaptation du règlement**

Art. 12:

En s'inscrivant, le participant accepte à toutes les dispositions du présent au règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et s'engage le respecter, en ce compris toutes modifications ultérieures qui seraient rendues nécessaires.

Art. 13:

Une version écrite du règlement peut être demandée à l'adresse suivante : SNCB, 10-14 B-MS 152, avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles.

Le demandeur accompagne sa demande d'une enveloppe suffisamment affranchie et adressée à son nom. La même adresse peut également servir pour des plaintes en rapport avec le concours donné. La procédure est identique à celle de la demande de version écrite du règlement.

Art. 14:

Sauf en ce qui concerne les demandes d'obtention du règlement et les remarques relatives à ce concours, aucune correspondance n'est entretenue ni sur d'autres concours ni sur d'autres activités de la SNCB.

Art. 15:

Toute tentative de fraude ou d'abus entraîne l'exclusion du participant. Dans ce cas, la participation au concours est annulée.

Art. 16:

Les cas d'espèce non prévu par les articles du présent règlement seront tranchés par le jury. Les décisions de ce dernier sont souveraines et sans appel.